

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

Délibération n° 04.05 du 3 juin 2004

Relative à la fixation du taux pour le calcul de l'aide AQUEX

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie :

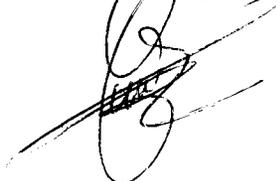
- Vu le décret n° 66-700 du 14 septembre 1966 relatif aux Agences Financières de bassin modifié par les décrets n° 74-284 du 8 avril 1974 et n° 75-998 du 28 octobre 1975,
- Vu la délibération n° 02-34 du 3 décembre 2002 approuvant le 8^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

Délibère

ARTICLE UNIQUE

Le taux applicable pour le calcul de l'aide à la qualité d'exploitation (AQUEX) est fixé à 3,07 €/1000 € d'assiette.

Le Secrétaire,
Directeur de l'agence,



Guy FRADIN

Le Président
du conseil d'administration,



Bertrand LANDRIEU